

Festival AFRICANAY
28, 29 et 30 juin 2024
Organisé par l'association
TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE
Au profit de nos actions solidaires



CONTRAT DE RESERVATION D'EMPLACEMENT POUR STAND
Les 29 et 30 juin 2024 sur place de la République à NAY (64)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE

Sise 8 rue de l'Aubisque – 64230 LESCAR
Tél 07 62 54 64 84
Numéro RNA : W643013167
Numéro SIRET : 924 464 852 00012
Représentée par son président Jacques BECUWE

D'une part,

NOM DE L'ENSEIGNE / DE L'ASSOCIATION :

Vous êtes : une personne morale (artisan, commerçant, association...) préciser :
 une personne physique

Nom du responsable

Adresse postale

Tél mobile..... courriel.....

Activité

Numéro SIRET.....

Assurance (société et n° de responsabilité civile pro).....

Site/blog/Facebook pro

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1- NATURE, DATE ET LIEU DE L'EVENEMENT

L'organisateur : Association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE représentée par Jacques BECUWE

Le festival : AFRICANAY, festival sur l'Afrique et ses valeurs à travers sa culture

Date du festival : du vendredi 28 juin 2024 18h00 au dimanche 30 juin 2024 12h00

Date du marché africain : samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 24H00 et dimanche 30 juin 2024 de 9h00 12h00

Lieu : Place de la République - 64800 NAY en extérieur au cœur du festival. Une solution de replis est prévue dans les halles et sous les arcades en cas de mauvais temps.

Entrée du festival pour le public : gratuit

2- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi dans le cadre du festival **AFRICANAY** qui se tiendra du vendredi 28 juin 2024 à partir de 18h00 au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 12h00 dans la ville de NAY, pour la location d'emplacement pour stand à but commercial ou pas, sur les dates du samedi 29 juin 2024 au dimanche 30 juin 2024 selon les horaires précisés à l'article 1 du présent contrat.

Le but est de promouvoir une animation de qualité. Seuls les articles d'artisanat, les œuvres en lien avec le continent africain seront acceptés et contrôlés dans ce sens. L'exposant est entièrement responsable envers les acheteurs de la qualité des produits et du service après-vente s'il y a lieu.

3- JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS DECLARATIVES

1/ les exposants devront justifier de leur statut social :

- Attestation d'inscription à la chambre des métiers
- Statuts d'artiste libre - Indépendant
- Statuts de l'Association - Inscription au Registre du Commerce
- N° SIRET - Département de rattachement URSSAF
- Et tout autre document obligatoire à son activité

2/ les exposants devront produire une assurance de responsabilité civile.

TERRES D'AFRIQUE FRATERNITÉ

Association loi 1901 à but non lucratif - Immatriculation RNA : W643013167 - SIRET : 924 464 852 00012

3/ Les exposants seront tenus de présenter à toute réquisition les justificatifs demandés.

4/ Les exposants sont seuls responsables de la déclaration de leur chiffre d'affaires auprès des impôts selon leur statut juridique et fiscal et de toutes autres formalités.

4- DESIGNATION DES EMPLACEMENTS ET INSTALLATION

Les emplacements seront attribués par l'organisateur le samedi à partir de 13h00 aux seules personnes ayant eu confirmation de leur inscription. Pour la bonne organisation, la réussite et le respect de la manifestation, les exposants s'engagent à occuper uniquement l'emplacement qui leur sera octroyé durant la durée des deux jours et à respecter les horaires.

L'installation pourra s'effectuer le samedi 29 juin 2024 à partir de 14h00. Le marché est ouvert au public à 15h00, heure d'ouverture officielle du festival.

Il est possible de garder le stand installé la nuit du samedi au dimanche mais sous l'entière responsabilité de l'exposant. L'Association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE ne sera tenue en rien responsable de tout dommage ou vol sur cette période.

5- ACCES AUX VEHICULES

L'accès au marché est limité au déballage et remballage en dehors des horaires d'ouverture au public. Le stationnement des véhicules des exposants, durant la période d'ouverture du festival, se fera en dehors du marché sur les stationnements derrière les Halles – place Marguerite de Moncade. Il sera possible de stationner près du stand pour y passer la nuit.

6- RESERVATION D'EMPLACEMENT

Le tarif des stands sert à payer les frais liés à l'organisation de ce festival. Aucun pourcentage sur les ventes ne sera demandé, chaque commerçant se doit d'être présent à son stand ou d'envoyer un représentant. TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE ne pourra en aucun cas assurer les ventes à la place d'un commerçant. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de chiffre d'affaires nul de la part de l'exposant.

CHOIX 1 :

Taille : Réservation d'emplacement linéaire non limité en longueur, selon les disponibilités

Tarif : 20 € le mètre pour les deux jours (samedi et dimanche). Tarif unique quelle que soit la durée de réservation un ou deux jours.

CHOIX 2 : SPECIAL FOOD TRUCK ou Stand alimentaire

Taille : réservation d'un emplacement en extérieur avec restriction pour la vente de boissons : interdiction de vendre des boissons distillées et vente uniquement de boissons en accompagnement de repas ou de collation.

Tarif : 300 € l'emplacement pour les deux jours. Tarif unique quelle que soit la durée de réservation un ou deux jours.

Vous pouvez demander à réserver des tables et des chaises, qui seront fournies par l'organisation en fonction de la disponibilité du matériel. La location d'une table est de 10 €, d'une chaise de 5 €.

La distribution de l'électricité se fait par des bornes. A la charge de chaque exposant de prévoir l'éclairage nécessaire pour mettre en valeur son stand dans le respect de la sécurité de l'installation. Chaque installation électrique sera vérifiée et refusée si elle n'est pas conforme aux normes en vigueur ou trop importante.

Si vous souhaitez que votre logo apparaisse au dos du programme du festivalier **AFRICANAY** qui sera distribué chez les commençants de Nay et sur le marché de Nay les samedi 22 et 29 juin 2024, une contribution financière de 15€ vous sera demandée.

Nous vous remercions de nous faire connaître par ce tableau votre demande de réservation :

CHOIX 1 :

NOMBRE DE STAND = Tarif : 20€ le mètre		MATERIEL					TOTAL
		Dans la limite des stocks disponibles					
Nombre de mètres	TOTAL	Sans matériel	TABLE de 1,80M (10€ l'unité)		CHAISE (5€ l'unité)		
			Nbre	Prix total	Nbre	Prix total	
Forfait électricité puissance 200 watts = 20 €							
Logo imprimé sur le programme du festival = 15 €							
Adhésion à l'association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE							10,00 €
TOTAL A PAYER							

CHOIX 2 :

EMPLACEMENT FOODTRUCK / STAND ALIMENTAIRE	NOMBRE	TOTAL
Tarif: 300 €		
Forfait électricité = 50 €		
Logo imprimé sur le programme du festival = 15 €		
Adhésion à l'association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE		20,00 €
TOTAL A PAYER		

Aucun autre aménagement de stand n'est prévu (pas de cloison, pas de grille). Chaque exposant peut décorer son stand comme il le souhaite à condition de respecter les consignes de sécurité du festival, la bonne entente avec ses voisins et l'aspect général du marché (les éléments non essentiels à l'agrément des produits exposés seront « cachés »). L'organisation y veillera.

7- PROPRETE

L'organisateur nettoie les espaces communs du festival. L'exposant a la charge du nettoyage de son stand. Toute surcharge de déchets laissés après le festival sera refacturée et retenue sur la caution. Il est demandé à l'exposant de rassembler ces cartons pliés et les déchets en sac poubelle à la fin du festival à l'endroit indiqué par l'organisateur.

8- INSCRIPTION

Ce contrat de réservation d'emplacement doit être impérativement accompagné par un chèque à l'ordre de TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE du montant TOTAL A PAYER de la réservation issu du tableau de votre choix.

Un **chèque de caution de 200€ à l'ordre de TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE** est demandé pour la location du matériel et la remise au propre de l'emplacement loué. Ce chèque n'est pas encaissé et est restitué en fin de festival, à condition que le matériel prêté soit rendu dans son état d'origine et que l'espace soit remis au propre selon les conditions indiquées ci-dessus. Au cas où une de ces deux conditions ne seraient pas respectées, le chèque de caution sera retenu intégralement ou forfaitairement selon le désagrément constaté. Ce chèque devra accompagner votre contrat. Sans ce dernier, votre demande de réservation d'emplacement ne sera pas validée.

Vous devez renvoyer ce contrat signé avec le paiement correspondant ainsi que le chèque de caution avant le 31 mai 2024 à notre adresse TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE – 8 rue de l'Aubisque – 64230 LESCAR.

Le nombre de stands étant limité, l'organisateur procédera à une sélection parmi les candidatures des exposants, selon le critère de la diversité des produits représentés sur le marché. L'admission sera notifiée par l'envoi par mail du contrat signé par l'association. Le chèque de réservation encaissé sera la condition de la confirmation de la réservation.

Les dossiers incomplets ou dont le règlement de la réservation n'a pas pu être effectif, ne seront pas pris en compte. Pour les dossiers reçus après le 31 mai 2024 ne seront pris en compte que dans la limite des places disponibles sans possibilité de voir son logo intégré au programme du festival.

Pour toute annulation unilatérale de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, moins d'UN MOIS avant le 28 juin 2024 date d'ouverture du festival, AUCUN REMBOURSEMENT ne sera accordé.

9- CONTRAT D'ASSURANCE

L'exposant doit souscrire un contrat d'assurance qui garantira les risques de toute nature naissant ou pouvant naître de son activité, présence et occupation de l'emplacement mis à disposition. Le contrat garantit les autres risques incendie, vol ainsi que toutes les autres conséquences dommageables pouvant subvenir au préjudice de l'administration municipale ou de tout tiers, du chef ou du fait de l'occupant ou de l'un de ses préposés ou ayant cause.

10- PUBLICITE

La publicité est effectuée par l'association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE mais nous vous invitons à la faire également auprès de vos réseaux. Le visuel, les flyers et affiches pourront vous être envoyés à votre demande par mail ou par voie postale dès qu'ils seront disponibles.

11- REPAS

Les repas sont à la charge de chaque exposant.

12- CAS DE FORCE MAJEURE

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention s'ils découlent d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de l'organisateur.

13- ADHESION AU PRESENT CONTRAT

Les dispositions qui précèdent sont de rigueur absolue pour tout bénéficiaire d'emplacement(s). En conséquence toute demande de participation au Marché Africain emportera de droit, de la part des attributaires, adhésion sans réserve au présent contrat, sans recours ultérieur de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit.

14- LITIGES

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat et après toute tentative d'arrangements amiables, la partie lésées se réserve le droit de faire constater par huissier cette inexécution et de saisir la juridiction compétente.

Le présent contrat est fait en deux exemplaires. Il vous sera renvoyé dûment signé après son acceptation.

Date, lieu, signature de l'exposant avec la mention « lu et approuvée »

Le..... , à.....

L'exposant

L'association TERRES D'AFRIQUE FRATERNITE